

ARRÊTÉ N° 76-25
OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA
MISE EN PLACE D'UNE TAXE SPECIALE
POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS RURAUX

Le Maire,

VU le code général des collectivités;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L134-1, L134-2, R134-5 à R134-13 et R134-15 à R-134-32 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L161-7 et D161-3 ;

VU la délibération n° 41-25 du conseil municipal de Nancray en date du 10 juillet 2025 ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2025 pour le département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 68-25 désignant M. Jean-Francis ROTH commissaire enquêteur ;

Considérant la nécessité de mettre en place un financement pérenne pour l'entretien des chemins ruraux de la commune;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le projet de mise en place d'une taxe pour l'entretien des chemins ruraux sur la commune de Nancray, fera l'objet d'une enquête publique **du mardi 2 septembre 2025 à partir de 9h00 au mercredi 17 septembre 2025 jusqu'à 18h00**, sur le territoire de la Commune de Nancray.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Nancray.

Article 2 : Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie **du 2 septembre 2025 à partir de 9h00 au 17 septembre 2025 jusqu'à 18h00**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : www.nancray.fr rubrique « vie municipale » puis « enquête publique ».

Les observations et propositions pourront être consignées sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Nancray, ou adressées directement par écrit à la mairie de Nancray (1, place de la mairie – 25360 NANCRAY), à l'attention de M. Jean-François ROTH, commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique **du 2 septembre 2025 à partir de 9h00 au 17 septembre 2025 jusqu'à 18h00** à l'adresse suivante :
enquetepublique.chemins.nancray@gmail.com

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Nancray :

- le mardi 2 septembre 2025 de 09h00 à 12h00
- le samedi 6 septembre 2025 de 10h00 à 12h00
- le mercredi 17 septembre 2025 de 15h00 à 18h00

Article 3 : Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux locaux diffusés dans le département : « L'Est Républicain » et « La Terre de Chez Nous ».

Cet avis sera également publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Nancray.

Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage en bordure des chemins ruraux concernés, à savoir :

- Chemin de la Côte
- Chemin de Patiche
- Chemin de Mamirolle
- Chemin des Landes
- Chemin de la Groisière
- Chemin de Grevey
- Chemin Rural n° 1
- Chemin Rural n° 2
- Chemin Rural n° 3
- Chemin Rural n° 4
- Chemin Rural n° 5
- Chemin Rural n° 6
- Chemin Rural n° 7
- Chemin Rural n° 8
- Chemin Rural n° 9
- Chemin Rural n° 10
- Chemin Rural n° 11
- Chemin Rural n° 12
- Chemin Rural n° 15
- Chemin Rural n° 16
- Chemin Rural n° 17
- Chemin Rural n° 18

Ces formalités, qui devront être effectuées **au plus tard le vendredi 15 août 2025** seront entérinées par un certificat d'affichage produit par le Maire de Nancray.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Après réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur dans un délai de huit jours rencontrera le porteur du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Nancray le registre et les pièces annexes, accompagnés de son rapport et dans un document séparé, de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Article 5 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie de Nancray pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 : Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à M. le Préfet du Doubs pour approbation.

Article 7 : Le Maire de Nancray et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Préfet de Doubs.

Fait à Nancray, le 6 août 2025

Le Maire
Vincent FIETIER



